



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-141

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-07-16-064 - Arrêté du 16 juillet 2018 portant autorisation de transformation de 5 places de l'ESAT Cressonnet - 33660 St Seurin sur l'Isle, en 5 places d'ESAT Hors Murs pour adultes handicapés psychiques ou déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, géré par l'association APAJH. (4 pages) Page 3

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-07-16-065 - Arrêté du 16 juillet 2018 portant création d'un SAMSAH par transformation de places du SAMSAH du CHCB à Saint Jean de Luz (4 pages) Page 8

R75-2018-07-16-066 - Arrêté du 16 juillet 2018 portant transformation partielle du foyer de vie Pémartin en foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Bidart, géré par l'APAJH Côte basque - Sud des Landes à Arbonne (4 pages) Page 13

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-30-003 - Arrêté n°PH 75 du 30 août 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : Pharmacie CAP ATLANTIQUE à Châtelailon-Plage (17340) (3 pages) Page 18

R75-2018-09-07-001 - Décision n° 2018-114 du 7 septembre 2018 portant autorisation de transfert de l'activité de soins de longue durée délivrée au CHI Monts et Barrages (3 pages) Page 22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-28-006 - Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier sur la forêt communale de BEYLONGUE (40) pour une surface de 52,79ha (2 pages) Page 26

R75-2018-08-28-011 - Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier sur la forêt communale de SAINTE-HELENE (33) pour une surface de 2485,11ha (2 pages) Page 29

R75-2018-08-28-009 - Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier sur la forêt communale de SOLFERINO (40) pour une surface de 294,75ha (2 pages) Page 32

R75-2018-08-28-008 - Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier sur la forêt communale de TRENSACQ (40) pour une surface de 1307,30ha (2 pages) Page 35

R75-2018-08-28-007 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier sur la forêt communale de LABOUHEYRE (40) pour une surface de 437,86ha (2 pages) Page 38

R75-2018-08-28-010 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier sur la forêt communale de LAMONTJOIE (47) pour une surface de 54,01ha (2 pages) Page 41

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-006 - Décision n°2018-04-B portant agrément régional d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs. (2 pages) Page 44

R75-2018-09-05-005 - Subdélégation de signature de Mme Médard, directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur (24 pages) Page 47

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-07-16-064

Arrêté du 16 juillet 2018 portant autorisation de transformation de 5 places de l'ESAT Cressonnet - 33660 St Seurin sur l'Isle, en 5 places d'ESAT Hors Murs pour adultes handicapés psychiques ou déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, géré par l'association APAJH.

ARRETE du 16 JUL. 2018

Portant autorisation de transformation de 5 places de l'ESAT Cressonnet 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle, en 5 places d'ESAT Hors Murs, pour adultes handicapés psychiques ou déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1990 portant autorisation de création de 10 places de Centre d'Aide par le Travail (CAT) sur les communes de Lussac et Franc ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 1992 portant autorisation d'extension 38 places de l'unité économique alternative pour adultes handicapés à Saint-Seurin-sur-l'Isle, et portant la capacité globale autorisée à 48 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2007 portant autorisation d'extension de 15 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Cressonnet » à Saint-Seurin-sur-l'Isle et portant la capacité totale à 75 places ;

VU la demande transmise en juin 2017 par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) en vue de la transformation de 5 places de l'ESAT « Cressonnet » à Saint-Seurin-sur-l'Isle, en 5 places d'ESAT Hors Murs ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 11 février 2016 ;

CONSIDERANT que la création de 5 places d'ESAT Hors Murs participe au développement de l'insertion en milieu ordinaire de travail ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et qu'il répond aux besoins repérés ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2018 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la transformation de 5 places de l'ESAT « Cressonnet » en 5 places d'ESAT Hors Murs se fait par redéploiement de moyens de l'ESAT « Cressonnet » et dans le cadre du périmètre budgétaire du CPOM 2016-2020 de l'APAJH Gironde ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de transformation de 5 places de l'ESAT « Cressonnet » à Saint-Seurin-sur-l'Isle en 5 places d'ESAT Hors Murs sollicitée par l'association pour adultes et jeunes handicapés, sise 272, boulevard du Président Wilson-33000 Bordeaux, est accordée.

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Cressonnet » à Saint-Seurin-sur-l'Isle est en conséquence portée à 70 places pour adultes handicapés psychiques ou déficients intellectuels avec ou sans troubles associés.

La capacité autorisée de l'ESAT Hors Murs est de 5 places pour adultes handicapés psychiques ou déficients intellectuels avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de l'ESAT Hors Murs, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH
N° FINESS : 33 079 162 5
Adresse complète : 272, boulevard du Président Wilson, 33000 Bordeaux
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 RUP
N° SIREN : 348 440 629

Entité établissement principal : ESAT « Cressonnet »
N° FINESS : 33 079 875 2
Adresse complète : 2 ZI la vergnasse, 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail
MFT : [34] ARS / DG dotation globale
Capacité : 70 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-internat	120	Tous types de déficiences personnes handicapées	70

Entité établissement secondaire : ESAT « Hors Murs »
N° FINESS : 33 006 007 0
Adresse complète : Libourne 33500
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail
MFT : [34] ARS / DG dotation globale
Capacité : 5 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-internat	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	5

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Bordeaux, le **16** JUL. 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Helene JUNQUA

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-07-16-065

Arrêté du 16 juillet 2018 portant création d'un SAMSAH
par transformation de places du SAMSAD du CHCB à
Saint Jean de Luz

ARRETE du 16 JUIL. 2018

Portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) par transformation de places du service d'accompagnement médico-social à domicile (SAMSAD) du Centre hospitalier de la Côte basque (CHCB) à Saint Jean de Luz

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R.313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'inspection diligentée le 25 novembre 2014 par l'Agence Régionale de Santé portant sur la régularisation des places du service d'accompagnement médico-social à domicile (SAMSAD) en places d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;

VU la demande transmise le 3 juillet 2017 par le Centre hospitalier de la Côte basque représentée par M. Michel GLANES, directeur du CHCB en vue de la transformation des 50 places du service d'accompagnement médico-social à domicile (SAMSAD) en places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux attendus de l'ARS et du CD 64 en terme de respect d'enveloppe globale ;

CONSIDERANT que cette opération est concomitante avec la transformation du foyer de vie Pémartin en foyer d'accueil médicalisé (FAM) géré par l'APAJH Côte basque – Sud des Landes ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental autonomie 2013-2017 ;

CONSIDERANT que la création du SAMSAH ne modifie pas la nature des prises en charge ;

CONSIDERANT qu'elle permettra de mettre en place une coordination améliorée des activités de soins et d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des usagers ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général adjoint chargé de la Direction des solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de transformation du service d'accompagnement médico-social à domicile (SAMSAD) en places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Saint Jean de Luz, géré par le CHCB est accordée à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la présente autorisation.

Page 2 sur 4

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063
BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public :
08h30 – 16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	SAMSAH DU CHCB
N° FINESS : 64 078 041 7	N° FINESS : 64 079 496 2
N° SIREN : 266 405 679	Code catégorie : 445 service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Adresse : 13 avenue de l'interne Jacques Loeb BP 8 - 64109 BAYONNE CEDEX	Adresse : Centre hospitalier - 19 avenue Ithurralde – 64502 SAINT JEAN DE LUZ
Code statut juridique : (14) Etablissement public intercommunal d'hospitalisation	Capacité : 50

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	438	Cérébro lésé	50

Page 3 sur 4

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063
BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public :
08h30 – 16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 16 JUIL. 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental


Jean-Jacques LASSERRE

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063
BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public :
08h30 – 16h30, vendredi 16h15

Page 4 sur 4
Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-07-16-066

Arrêté du 16 juillet 2018 portant transformation partielle
du foyer de vie Pémartin en foyer d'accueil médicalisé
(FAM) à Bidart, géré par l'APAJH Côte basque - Sud des
Landes à Arbonne

ARRETE du 16 JUIL. 2018

Portant transformation partielle du foyer de vie Pémartin en foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Bidart géré par l'APAJH Côte basque – Sud des Landes à Arbonne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R.313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 21 août 2013 autorisant la création du foyer de vie Pémartin à Bidart et géré par l'APAJH Côte basque – Sud des Landes à Arbonne ;

VU le courrier conjoint CD/ARS en date du 19 septembre 2016 adressé au Président de l'APAJH Côte basque – Sud des Landes lui demandant de présenter un projet de transformation du foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé ;

VU la demande transmise le 12 décembre 2017 par l'APAJH représentée par M. Gérard AGUER, directeur du foyer de vie Pémartin en vue de la transformation de 7 places du foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé ;

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux attendus de l'ARS et du CD 64 en terme de respect d'enveloppe globale ;

CONSIDERANT que cette opération est concomitante avec la régularisation du statut du SAMSAD en SAMSAH du Centre Hospitalier de la Côte basque ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental autonomie 2013-2017 ;

CONSIDERANT que la création du FAM ne modifie pas les prises en charge au sein du foyer de vie ;

CONSIDERANT qu'elle permettra de mettre en place une coordination améliorée des activités de soins et d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des usagers ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général adjoint chargé de la Direction des solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de transformation partielle du foyer de vie Pémartin en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à BIDART géré par l'APAJH Côte basque – Sud des Landes à ARBONNE est accordée à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la présente autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Page 2 sur 4

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063
BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public :
08h30 – 16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Pémartin par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le foyer d'accueil médicalisé Pémartin est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
APAJH Côte basque – Sud des Landes	Foyer d'accueil médicalisé Pémartin
N° FINESS : 64 079 225 5	N° FINESS : 64 079 496 2
N° SIREN : 782 274 575	Code catégorie : 437 foyer d'accueil médicalisé 382 foyer de vie
Adresse : domaine de Pémartin 64210 ARBONNE	Adresse : domaine de Pémartin 64210 BIDART
Code statut juridique : 60 ass. Loi 1901 non RUP	Capacité : 82

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	11	Hébergement complet internat	110	Déficiences intellectuelle	2
437	Foyer d'accueil médicalisé	11	Hébergement complet internat	110	Déficiences intellectuelle	7
936	Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	11	Hébergement complet internat	110	Déficiences intellectuelle	59
936	Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	21	Accueil de jour	110	Déficiences intellectuelle	14

Page 3 sur 4

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063
BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public :
08h30 – 16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

16 JUIL. 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental


Jean-Jacques LASSERRE

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063
BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public :
08h30 – 16h30, vendredi 16h15

Page 4 sur 4
Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-30-003

Arrêté n°PH 75 du 30 août 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : Pharmacie CAP ATLANTIQUE à Châtelaiillon-Plage (17340)

Autorisation transfert officine à Châtelaiillon-Plage

Arrêté n° PH 75 du 30 août 2018

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie CAP ATLANTIQUE à CHÂTELLAILLON-PLAGE (17340) sous le n°17#000523

*Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 17 août 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 17 août 2018 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2018-130 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la licence n° 17#000050 délivrée par la Préfecture de la Charente-Maritime le 23 octobre 1942 ;

VU la demande présentée par Monsieur Olivier BERGER, gérant de la SELARL "pharmacie CAP ATLANTIQUE" sise 9, boulevard de la libération à CHATELLAILLON-PLAGE (17340) dont le dossier a été déclaré complet le 7 mai 2018 et visant à obtenir le transfert de son officine au 7, avenue de Strasbourg de la même commune ;

VU l'avis favorable du syndicat des pharmaciens de la Charente-Maritime du 2 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 30 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du Préfet de la Charente-Maritime du 5 juin 2018 ;

VU la saisine pour avis effectuée le 29 mai 2018 du représentant de l'union nationale des pharmaciens de France ;

CONSIDERANT que l'union nationale des pharmaciens de France n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée complète le 7 mai 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-14 du code de la santé publique, le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer au sein de la même commune conformément à l'article L.5125-3 du même code ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3, les transferts et les regroupements ne peuvent d'une part, être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et d'autre part, répondre de façon optimale aux besoins de la population résidant dans les quartiers d'accueil sans pour autant compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune ou du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que ce transfert prévu à environ 350 mètres de l'emplacement actuel n'aura pas d'incidence sur l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine qui restera desservie par les deux autres officines de la commune : la "pharmacie Paillet" et la "pharmacie du marché" situées à proximité du local d'origine ;

CONSIDERANT qu'il répond également de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil qui était jusqu'alors dépourvu d'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 18 juillet 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de la pharmacie CAP ATLANTIQUE dans de nouveaux locaux situés 7, avenue de Strasbourg à CHATELAILLON-PLAGE (17340) est accepté.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence n°17#000050 délivrée par la Préfecture de la Charente-Maritime le 23 octobre 1942 sera supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 7, avenue de Strasbourg à CHATELAILLON-PLAGE (17340).

Article 4 : Une nouvelle licence n° 17#000523 est attribuée à la pharmacie CAP ATLANTIQUE située 7, avenue de Strasbourg à CHATELAILLON-PLAGE (17340).

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique**



Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-07-001

Décision n° 2018-114 du 7 septembre 2018 portant
autorisation de transfert de l'activité de soins de longue
durée délivrée au CHI Monts et Barrages

Décision n° 2018-114

*portant autorisation de transfert
de l'activité de soins de longue durée
sur un nouveau site*

**délivrée au centre hospitalier intercommunal
Monts et Barrages (87)**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations et D. 1432-28 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations pour l'année 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 août 2018 portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU le courrier du directeur général de l'ARS du Limousin en date du 27 septembre 2013 informant le directeur du centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages (CHIMB), 6 boulevard Carnot – 87400 Saint-Léonard-de-Noblat - du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée à compter du 18 novembre 2014 pour une durée de cinq ans,

VU la demande présentée par le directeur du centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages visant à obtenir l'autorisation de transférer l'activité de soins de longue durée sur un nouveau site, chemin du Panaud – 87400 Saint-Léonard-de-Noblat,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 8 juin 2018,

CONSIDERANT que, dans le cadre de son projet de reconstruction sur un nouvel emplacement, chemin du Panaud – 87400 Saint-Léonard-de-Noblat, le centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages demande l'autorisation de transférer l'activité de soins de longue durée sur le futur site,

CONSIDERANT que la reconstruction du CHIMB doit permettre de créer un établissement de proximité plus ouvert sur l'extérieur et en particulier sur la ville,

CONSIDERANT que le projet permettra de moderniser les locaux en offrant tout le confort et une prise en charge optimale des résidents et des patients,

CONSIDERANT qu'il permettra aussi d'optimiser les conditions de travail des personnels,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT qu'elle est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages (CHIMB) est autorisé à transférer l'activité de soins de longue durée sur un nouveau site, chemin du Panaud – 87400 Saint-Léonard-de-Noblat.

n° FINSS entité juridique : 87 001 424 8

n° FINSS établissement : 87 000 813 3

ARTICLE 2 – L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation est fixée à 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **07 SEP. 2018**


La Directrice, Première adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine.
Hélène JUNQUA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-28-006

Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier
sur la forêt communale de BEYLONGUE (40) pour une
surface de 52,79ha



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté
**REVISION ANTICIPEE D'AMENAGEMENT
FORESTIER**

Département : LANDES
Forêt communale de **BEYLONGUE**
Contenance cadastrale : **52,7869 ha**
Surface de gestion : **52,79 ha**
Révision anticipée d'aménagement forestier
2017-2027

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/01/2015 réglant l'aménagement de la forêt communale de BEYLONGUE pour la période 2013 - 2027 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/02/2018, déposée à la préfecture des Landes le 08/02/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF n° R75-2018-03-02-004 du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale;

Sur proposition du directeur territorial de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale de **BEYLONGUE (LANDES)**, d'une contenance de **52,79 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 51,90 ha, actuellement composée de Pin maritime (100%).

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 51,9 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (20,15ha), le pin maritime (16,86ha), le pin maritime (14,89ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 11 ans (2017 – 2027) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 19,19 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 33,60 ha ;
- Les investissements prévus sont notamment :
 - le reboisement de 19,19 ha ;
 - l'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de BEYLONGUE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le 28 AOUT 2018

Pour le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Pour le Directeur régional de l'alimentation
De l'agriculture et de la forêt
Le Chef du Serfob

Oliver ROGER

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-28-011

Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier
sur la forêt communale de SAINTE-HELENE (33) pour
une surface de 2485,11ha



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté portant *REVISION ANTICIPÉE D'AMENAGEMENT FORESTIER*

Département : GIRONDE
Forêt communale de **SAINTE-HÉLÈNE**
Contenance cadastrale : 2 443,0340 ha
Surface de gestion : 2 485,11 ha
Révision anticipée d'aménagement forestier
2018-2032

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20/05/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de **SAINTE-HÉLÈNE** pour la période 2005 - 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de **SAINTE-HELENE** en date du 05-02-2018, déposée à la préfecture de Gironde le 07/02/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la **GIRONDE** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de **GUENIN**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF n° R75-2018-03-02-004 du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur territorial de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale de **SAINTE-HÉLÈNE (GIRONDE)**, d'une contenance de 2 485,11 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 2 226,89 ha, actuellement composée de Pin maritime (99%), Autre Feuillu (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 2 226,89 ha .

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (66,25ha), le pin maritime (646,49ha), le pin maritime (1 494,40ha), le autre feuillu (19,75ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées..

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2018 – 2032) :

- La forêt sera divisée en cinq (5) groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 629,88 ha ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 201,75 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 1 390,13 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité d'une contenance totale de 5,51 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture d'une contenance totale de 257,84 ha.
- Les investissements prévus sont notamment :
 - le reboisement de 201,75 ha ;
 - l'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de SAINTE HELENE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **28 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Pour le Directeur régional de l'alimentation
De l'agriculture et de la forêt
Le Chef du Service

Olivier ROGER

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-28-009

Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier
sur la forêt communale de SOLFERINO (40) pour une
surface de 294,75ha



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté portant *REVISION ANTICIPEE D'AMENAGEMENT FORESTIER*

Département : LANDES
Forêt communale de **SOLFÉRINO**
Contenance cadastrale : **292,3931 ha**
Surface de gestion : **294,75 ha**
Révision anticipée d'aménagement forestier
2018-2032

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/10/2009 réglant l'aménagement de la forêt communale de SOLFÉRINO pour la période 2009 - 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2018, déposée à la préfecture des Landes le 05/04/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF n° R75-2018-03-02-004 du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,;

Sur proposition du directeur territorial de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale de SOLFÉRINO (LANDES), d'une contenance de **294,75 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Cette forêt comprend une partie boisée de 281,60 ha, actuellement composée de Pin maritime (93%), Autre Feuillu (7%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 266,47 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (266,47ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2018 – 2032) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de **2,19 ha** ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de **46,85 ha**, au sein duquel 43,54 ha seront reboisés au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de **229,57 ha** ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 16,14 ha.

- Les investissements prévus sont notamment :
 - le reboisement de 43,54 ha ;
 - L'entretien général des chemins, du périmètre, des fossés de la forêt communale et la création de pistes empierrées et en terrain naturel nécessaires sur la partie sud de la forêt ;

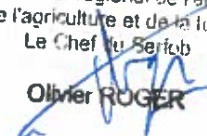
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de SOLFERINO de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **28 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Pour le Directeur régional de l'alimentation
De l'agriculture et de la forêt
Le Chef du Service

Olivier ROGER

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-28-008

Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier
sur la forêt communale de TRENSACQ (40) pour une
surface de 1307,30ha



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté
REVISION ANTICIPEE D'AMENAGEMENT
FORESTIER

Département : LANDES
Forêt communale de **TRENSACQ**
Contenance cadastrale : **1 303,3498 ha**
Surface de gestion : **1307,30 ha**
Révision anticipée d'aménagement forestier
2018-2032

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/09/2009 réglant l'aménagement de la forêt communale de TRENSACQ pour la période 2009 - 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de TRENSACQ en date du 16/11/2017, déposée à la préfecture des Landes le 22/11/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF n° R75-2018-03-02-004 du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,;

Sur proposition du directeur territorial de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale de **TRENSACQ** (LANDES), d'une contenance de **1307,30 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 1244,22 ha, actuellement composée de Pin maritime (90%), Bouleau (8%), Pin à encens (1%), Robinier (1%).

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 1244,22 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (832,19ha), le pin maritime (288,73ha), le autre feuillu (112,64ha), le robinier (10,42ha), le pin à encens (0,24ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2018 – 2032) :

- La forêt sera divisée en **quatre (4)** groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de **22,30 ha** ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de **151,89 ha**, au sein duquel 147,97 ha seront reboisés au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de **1 130,80 ha** ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de **2,31 ha** ;

- Les investissements prévus sont notamment :
 - la reboisement de **147,97 ha** ;
 - l'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;

- l'office national des forêts informera régulièrement la **commune de TRENSACQ** de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le

28 AOUT 2018

Pour le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Pour la Directeur régional de l'alimentation
De l'agriculture et de la forêt
Le Chef du Sersob

Olivier ROGER

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-28-007

Arrêté portant révision d'aménagement forestier sur la forêt communale de LABOUHEYRE (40) pour une surface de 437,86ha



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

Département : LANDES
Forêt communale de **LABOUHEYRE**
Contenance cadastrale : 421,6118 ha
Surface de gestion : 437,86 ha
Révision d'aménagement forestier
2018-2032

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/06/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de LABOUHEYRE pour la période 2008 - 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal date du 20/12/2017, déposée à la préfecture des landes le 15-01-2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF n° R75-2018-03-02-004 du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur territorial de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale de **LABOUHEYRE (LANDES)**, d'une contenance de 437,86 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de **416,74 ha**, actuellement composée de Pin maritime (98%), Bouleau (1%), Chêne pédonculé (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur **416,74 ha**.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (94,45ha), le pin maritime (4,04ha), le pin maritime (313,28ha), le chêne pédonculé (3,47ha), le bouleau verruqueux (1,50ha). Les autres seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3

Pendant une durée de **15 ans (2018 – 2032)** :

- La forêt sera divisée en **trois (3)** groupes de gestion :

- Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 20,54 ha, au sein duquel 14,07 ha seront reboisés au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 415,40 ha ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance totale de 1,92 ha, composé de feuillus divers en bordure de ruisseau;

- Les investissements prévus sont notamment :

- Le reboisement de 20,54 ha ;
- l'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;

- l'office national des forêts informera régulièrement la **commune de LABOUHEYRE** de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4:

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **28 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Pour le Directeur régional de l'alimentation
De l'agriculture et de la forêt
Le Chef du Service

Olivier **NUGER**

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-28-010

Arrêté portant révision d'aménagement forestier sur la forêt
communale de LAMONTJOIE (47) pour une surface de
54,01ha



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

Département : **LOT-ET-GARONNE**
Forêt communale de **LAMONTJOIE**
Contenance cadastrale : **54,0120 ha**
Surface de gestion : **54,01 ha**
Révision d'aménagement forestier
2018-2037

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24/09/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de LAMONTJOIE pour la période 1996 – 2017;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/02/2018, déposée à la sous-préfecture de Nérac le 13/02/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires du LOT-ET-GARONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF n° R75-2018-03-02-004 du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur territorial de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale de **LAMONTJOIE (LOT-ET-GARONNE)**, d'une contenance de **54,01 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 54,01 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (98%), Autre Feuillu (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 54,01 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (54,01ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt gérée selon **un groupe d'amélioration**, d'une contenance totale de **54,01 ha** ;
- Les investissements prévus sont notamment : l'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de LAMONTJOIE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **28 AOÛT 2018**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Pour le Directeur régional de l'alimentation
De l'agriculture et de la forêt
Le Chef du Sarfob

Olivier ROGER

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-006

Décision n°2018-04-B portant agrément régional d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement Nouvelle-Aquitaine

Service déplacements, infrastructures et transports
Département transports routiers et véhicules
Division transports routiers et véhicules de Bordeaux

Bordeaux, le **06 SEP. 2018**

DÉCISION n° 2018-04-B

**portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de voyageurs**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la Directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-03-27-001 du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 09 juillet 2018 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents mentionnés ;

Vu la convention de mise en commun de moyens établie entre la SARL ECF CESR FP et la SARL ECF CESR FPE à la date du 1^{er} juin 2014 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs déposé conjointement par :

ECF CESR FP

**1 rue Thierry Sabine
33700 MERIGNAC**

N° SIRET : 398 060 296 00022

et par sa filiale :

ECF CESR FPE

**1 rue Thierry Sabine
33700 MERIGNAC**

N° SIRET : 799 291 349 00014

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre **ECF CESR FP** et de sa filiale **ECF CESR FPE** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de voyageurs**, telle que définie par les textes susvisés,

est accordé pour la période du 11 septembre 2018 au 10 septembre 2023.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal. L'agrément peut aussi bénéficier aux établissements secondaires implantés dans un département limitrophe de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

Article 3 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

Article 4 : Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

Article 5 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour le Préfet de Région,

Par délégation de la directrice régionale,
Le chef de division transports routiers
et véhicules de Bordeaux


Mathias RACHET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-05-005

Subdélégation de signature de Mme Médard, directrice de
la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en matière
d'administration générale et de représentation du pouvoir
adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle - Aquitaine

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
en matière d'administration générale et de représentation du
pouvoir adjudicateur**

**Décision
de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle-Aquitaine**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT** en qualité de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics

1

exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme **Alice-Anne MÉDARD**, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme **Alice-Anne MÉDARD**, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle - Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A50, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A50, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A50, D, E, F, G2, H, I2,
- Jean-Pascal BIARD : codes A, D, H
- Bruno PEZIN : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après:

Pour le Cabinet:

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet : codes A1, A50

Pôle Appui à la direction

Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction : code A1

Pôle communication

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication : code A1

Pour la Délégation Zonale de Défense et de Sécurité (DZDS):
--

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité: codes A1, A50

David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A50

Pour la Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI):

Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, et innovation : codes A1, A50

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, Conseillère de service social du travail : code A1

Anne GOMEZ, Conseillère de service social du travail : code A1

Pôle gouvernance et GPEEC régionales

Séverine ETCHESSAHAR, Cheffe du pôle gouvernance et GPEEC régionales : code A1

Pôle responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

Christophe PICOULET, Chef de pôle RBOP délégué et adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A50

Pôle management stratégique et qualité

Romain VACHON, Chef du pôle management stratégique et qualité : code A1

Pour la Mission Changement Climatique Transition Énergétique :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de la mission changement climatique transition énergétique par intérim : codes A1, A50, D1, D2, D4, D5

Christophe COMMENGE, Adjoint à la cheffe de mission : Codes A1, A50, D1, D2, D4, D5,

Pôle atténuation et changement climatique

Gilles GARCIA, Chef du pôle atténuation : code A1

Pôle acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, Chef du pôle acteurs économiques : code A1

Pôle projets territoriaux

Patrick BERNE, Chef du pôle projets territoriaux : code A1

Pour la Mission Développement Durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de la mission développement durable : codes A1, A50, D1, D2, D4, D5

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la Cheffe de mission: codes A1, A50, D1, D2, D4, D5

Pôle sensibilisation et gouvernance

Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation et gouvernance : codes A1

Pôle innovation – économie durable

M. Philippe GARIN, Chef du pôle innovation – économie durable : code A1

Pour la Mission Connaissance et Analyse des Territoires

Didier CAISEY, Chef de mission connaissance et analyse des territoires: codes A1, A50

Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission: codes A1, A50

Pôle information géographique et analyse territoriale

M. Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique : code A1

Pôle observation, études et statistiques

André PAGES, Chef du pôle observation, études et statistiques : code A1

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A50, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A50, I2

Pôle plans schémas programme

Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Djamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour la Mission Mer et Littoral

Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral : codes A1, A50

Christophe BELOT, Adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A50

Pour le Service Supports Mutualisés

Christine BERTHOME, Cheffe de service : codes A1, A27 à A40, A50

Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service : codes A1, A27 à A40, A50

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service : codes A1, A27 à A40, A50

Département technique informatique et logistique

Division logistique ALPC

Christophe MARCADET, Chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A48

Cécile ROUSSEAU, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A48

Division Informatique ALPC

Franck MARTINIE, Chef de la division informatique Nouvelle-Aquitaine : code A1

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la Mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

CPCM Bordeaux: Monique LECUONA, Responsable du CPCM : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Responsable du CPCM : code A1

Département Ressources Humaines ZGE

Division Gestion administrative Paie Limoges

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA-paie Limoges : codes A1, A27 à A40

Bertrand PETIT, adjoint au responsable GA Paie : codes A1, A27 à A40

Division Gestion administrative Paie Bordeaux

Valérie TEDDE, Christine MARC, cheffes d'unités : codes A1, A27 à A40

Division Gestion collective

Laurence AUCHER, Responsable de division : codes A1, A27 à A40

Laurence DESCROIX Adjointe à la responsable de division : codes A1, A27 à A40

Pour le Secrétariat Général

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Serge MARCILLY, adjoint au Secrétaire Général : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Geneviève DUPOUY, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Département affaires juridiques

Matthieu CAMELOT, Chef du département affaires juridiques : code A1

Françoise RIVAS, Cheffe de la division Poitiers : code A1

Agnès BESSIERES, Cheffe de la division Bordeaux : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Cheffe de département : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Benoît COGNAC Chef de division ressources humaines : codes A1 à A26 et A42 à A50

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement : code A1

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, Chef de département : codes A1, A44 à A50

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A44 à A50

Division de proximité Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de division : codes A1 à A26 et A42 à A50,

Division de proximité Bordeaux

Séverine GODIN, Cheffe de division : codes A1 à A26, A42 à A50

Pour le Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service : codes A1, A43, A50, E

Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué : codes A1, A43, A50, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A43, A50, E

Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif : code A1

Département Sécurité industrielle

Erick BEDNARSKI, Chef de département : code A1,

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques : code A1,

Division Sites et sols pollués, éolien et déchets

Christian CORNOU, Chef de division sites et sols pollués éolien et déchets et adjoint au chef de département : code A1,

Division rejets industriels, santé, environnement

Sylvain LABORDE, Chef de division rejets industriels, santé, environnement : code A1

Département énergie sol et sous-sol

Jean HUART, Chef de département énergie, sol et sous-sol : codes A1, E

Division mines et après-mines

Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division Carrières et granulats marins

Jacques GERMAIN, Chef de division carrières et granulats marins : code A1,

Division mines et après-mines U

Isabelle HUBERT, Cheffe de la division mines et après-mines U : code A1,

Division énergie

Serge DESCORNE chef de la division énergie : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Michel DUZELIER, Chef de service: codes A1, A50, B, C, D

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service : codes A1, A50, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Gina AUGRY, Adjointe au Chef du DAF en charge des finances : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Marianne MIOSSEC, Responsable d'opérations : code A1

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Aurélien RENOUST, Responsable d'opérations : code A1

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1

Pascal COSTA, Responsable d'opérations : code A1

Alexandre BRETHON, Responsable d'opérations : code A1

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, Chef de la division mobilité : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports: codes A1, B, D,

Division transports routiers et véhicules - Bordeaux

Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux : codes A1, B, D

Jean-François ELION, Chef de l'unité Registre des transports : codes A1, B, D2, D4, D5

Marie-Jocelyne PRADEAU, Adjointe au Chef de l'unité registre des transports de Bordeaux : codes A1, B, D2, D4, D5

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Brigitte MARTINEAU, Adjointe au Responsable secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud - contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1

Jacqueline OUVRIE, Adjointe au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports terrestres : code A1

Stéphane ALEX, Responsable de l'antenne Est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1

Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacky MINERAY, Adjoint au Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Division transports routiers et véhicules - Limoges

M. Cédric JOSEPH, Chef de la division Transports routiers et véhicules : codes A1, B, D,

Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports : codes A1, B, D2, D4, D5

Patrice COURAUD, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres par interim : codes A1, B

Division transports routiers et véhicules - Poitiers

Cédric MEDER, Chef de la division transports routiers et véhicules de Poitiers : codes A1, B, D,

Pierre ESCALE, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Yves ROUQUIER, Chef de l'unité régulation des entreprises : codes A1, B, D2, D4, D5

Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Xavier GIRAUD, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement Habitat Construction

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service aménagement habitat construction : codes A1, A50, D1 à D5

Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée : codes A1, A50, D1 à D5,

Division animation et support transversal

Xavier VIAMONTE, Chef de division animation support : code A1

Pôle foncier

Rémi ROUILLAT, Chef du pôle foncier : codes A1, D1 à D5

Département aménagement et paysage

Division Sites et paysages

Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages, et adjoint à la cheffe de département : codes A1, D1 à D5

Division études et stratégies territoriales

Valérie LAPORTE, Cheffe de division études et stratégies territoriales: codes A1, D1 à D5

Division portage des politiques et accompagnement des projets

Pierre-Henri MERPILLAT, Chef de division portage des politiques: codes A1, D1 à D5

Département construction

Guillaume BOURJOL, Chef du département construction: codes A1, D1 à D5

Division bâtiment et qualité de la construction

Eric TIBI, Chef de la division bâtiment, qualité de la construction et adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Division économie innovation et animation des partenariats

Alain GOURBEYRE, Chef de la division économie innovation et animation des partenariats : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Fabien COUPE, Chef du département habitat : codes A1, D1 à D5

Division connaissance de l'habitat et politique du logement

Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de division connaissance de l'habitat : codes A1, D1 à D5

Division développement de l'offre de logement et réhabilitation

Julie DEHEM, Cheffe de division développement de l'offre de logement et réhabilitation et adjointe au chef du département habitat: codes A1, D1 à D5

Division politiques sociales de l'habitat

Christelle MIREMENDE, Cheffe de division politiques sociales de l'habitat : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel

Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes A1, A50, G1, G3, G4

Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes A1, A50, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département appui support et transversalités : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuité et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Division Aires protégées, mer, zones humides

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division Aires protégées, mer et zones humides : codes A1, G1, G3, G4

Division Natura 2000

Olivier GOUET, Chef de division Natura 2000 : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département biodiversité, espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion des espèces, connaissance et stratégie biodiversité

Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division biodiversité Espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division réglementation espèces protégées

Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Franck BEROUD, Chef du département eau et ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion quantitative et qualitative de l'eau

Patrick BARNET Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau : codes A1, G1, G3, G4

Division politique de l'eau et planification

Sébastien GOUPIL, Chef de la division politique et planification de l'eau et des ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A43, A50, F, G2

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué : codes A1, A43, A50, F, G2

Marie-Frédérique BACH : code A50

Département risques naturels

Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels : codes A1, A50

Agnès CHEVALIER, Adjointe à la cheffe de département : code A50

Département ouvrages hydrauliques

Christian BEAU, Adjoint au chef de service et chef du département ouvrages hydrauliques : codes A1, A50, F

Division LIMOGES

Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Pauline ARDAINE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR, Laurence BIBAL, Gisèle PALADINI : code F

Division BORDEAUX

Florian VARRIERAS, Chef de la division OH Bordeaux : codes A1, A50, F, G2

Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne

Virginie AUDIGE, Adjointe au chef de service – cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Adour Garonne : codes A1, A50, F, G2

Division Prévision des crues

Anthony LE ROUSIC Chef de division prévision des crues : codes A1, A50, G2

Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON, Khalid MOKHTARI : code G2

Division hydrométrie

Olivier DEBINSKI, Chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL : code A50

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Christian BROUSSE, Chef de département HPC VCA (Poitiers) et chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Division prévision des crues

Pacal VILLENAVE, Chef de division : codes A1, A50, G2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAZEAU : code G2

Division hydrométrie

Fabrice MICHAUD, responsable de l'antenne hydrométrique de Poitiers, adjoint au chef de la division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Solemn POIRIER : codes A50, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Bertrand DOMLJAN : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Alexandre BRETHON (SDIT), Patricia LIBERT et Mickaël BEAUQUIN (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la Gironde : codes A1, A50,
- Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A50

Pour le département de la Dordogne

- Christian REUTENAUER, Chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A1, A50

Pour le département des Landes

- Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Cheffe de l'unité départementale des Landes : codes A1, A50

Pour le département du Lot et Garonne

- Thierry FERNANDES, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne : codes A1, A50

Pour le département des Pyrénées Atlantiques

- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50
- Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50

Pour le département de la Charente,

- Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A50

- Didier ZARAMELLA, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,
- Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A1; Hélène LAHILLE, subdivision environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

- Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne , codes : A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A50
- Pierre BUSSON, subdivision environnement Vienne : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime:

- Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A50
- Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A50,
- François BOUSQUET, Chef de la subdivision bi départementale véhicules : code A1,

Pour le département de la Haute-Vienne,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Julien MORIN, Responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne : codes A1, A50

Pour le département de la Corrèze,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50

Pour le département de la Creuse,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Anthony BORDA, Responsable de l'unité départementale de la Creuse : codes A1, A50

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa d'Alice-Anne MÉDARD ou de Christian MARIE tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à effet de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution. .

Demeurent réservés à la signature du préfet la décision d'attribution et la signature des marchés publics de fournitures, services et travaux dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées, ainsi que les décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quelle qu'en soit le montant et l'incidence) et les modifications prises en application de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 modifié, dès lors que le marché a été signé initialement par le préfet.

Cette subdélégation ne s'applique pas non plus aux avenants ou modifications en application de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 modifié, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées.

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP

- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au Directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ; le BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, et le BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants.

• Pour le BOP 217 CPPEDMD

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Christine BERTHOME, Cheffe de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ;

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

• Pour le BOP 203 et le BOP 207

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Michel DUZELIER, chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Cédric MEDER, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Patrice COURAUD, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges par intérim ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Aurélie RENOUST ; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Marianne MIOSSSEC, responsables d'opérations ;

- **Pour le BOP 113**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service ; Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département Appui Support Transversalités

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ;

- **Pour le BOP 135**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Guillaume BOURJOL, Chef du département construction ; Fabien COUPE, Chef du département Habitat ;

- **Pour les BOP 181 et 174**

Service Environnement Industriel (SEI) :

Thibault DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

- **Pour le BOP 181**

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif ; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels ; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques ; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente et chef de division hydrométrie.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- **Pour le BOP 159 EIGM et BOP 217 CPPEDMD**

Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

- **Pour le BOP 159**

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 23 juillet 2018.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le **- 5 SEP. 2018**

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle – Aquitaine

Mme Médard

Alice-Anne MÉDARD

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions	
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique (sauf si l'avis du comité médical supérieur est requis), et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du décret du 2 mai 2007	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme.	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. - Pour convenances personnelles - Pour la création d'une entreprise 	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	A la mise en disponibilité d'office et de droit.	
A18	Aux aménagements d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	Au congé pour formation syndicale ;	
A20	Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;	
	Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale ;	
A22	A la gestion des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée	
A26	Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion	
	<p><u>II Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'État relevant des ministères en charge du développement durable et du logement et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u></p>	
	Les décisions relatives :	
A27	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	
A28	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A29	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période 	
A30	A la répartition des réductions d'ancienneté et à l'application des majorations d'ancienneté ;	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A31	A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;	
A32	Aux mutations : — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ;	
A33	A la suspension de fonctions en cas de faute grave	
A34	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires des 4 groupes	
A35	— A l'accueil et à l'affectation en position normale d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité ; — A la réintégration après détachement, disponibilité.	
A36	A La cessation définitive de fonctions : — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	
A37	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A38	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge <u>III- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I et les agents contractuels mentionnés à l'annexe III de l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u>	
A39	Les actes mentionnés aux A18 à A26 de la présente décision	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A40	Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009.	
<u>IV Autres actes de gestion :</u>		
A41	Pour tous les agents éligibles à la NBI : les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
A42	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles.	
A43	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A44	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A45	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A46	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A47	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A48	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A49	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A50	Ordre de mission particulier	
<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u>		
<u>SECTEUR TRANSPORTS</u>		
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12/7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences	Décret 85-891 du 16 Août

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs.</p> <p>Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation.</p> <p>Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers</p>	1985 modifié
B 14	<p>Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.</p>	
	<p><u>C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u></p>	
C1	<p>Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.</p>	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	<p>Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.</p>	
	<p><u>D - HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,</u></p>	
D1	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D2	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D3	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.</p>	
D4	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D5	<p>Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>E - ENERGIE</p> <p>Les courriers liés à l’instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d’offres pour la production d’électricité</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l’instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l’électricité (guichets ouverts, appels d’offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d’exploitation.</p> <p>Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs.</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p>	<p>Code de l’énergie livre III</p>
	<p>F - SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.</p>	
	<p>G- PROTECTION DE LA NATURE</p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l’eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l’ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l’environnement.</p>	<p>Code de l’environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l’eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à l’hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l’environnement, code de l’urbanisme,</p>
G3	<p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d’espèces</p>	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d’amélioration de la qualité de l’habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l’estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d’information sur la nature et les paysages.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p style="text-align: center;">H - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p>	
	<p style="text-align: center;"><u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
I2	<p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes</p>	

